



SANTÉ et SOCIAUX

Paris, le 12 janvier 2012

Les Organisations Syndicales de la FPH  
CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, CFTC, CFE-CGC

A Madame Marie-Anne MONTCHAMP  
Secrétaire d'Etat auprès de  
Madame la Ministre des Solidarités  
Et de la Cohésion sociale,  
20, Avenue de Ségur  
75007 PARIS

**Réf.** 2012/01/18/D.Be/NC

**Objet :** arrêt de l'expérimentation des « médiateurs en santé mentale »

Madame La Ministre,

A l'occasion du dernier Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière du 22 décembre 2011, les organisations syndicales présentes ont interpellé la Directrice Générale de la DGOS au sujet de l'expérimentation, rendue publique quelques jours plus tôt, de « médiateurs en santé mentale », intégrant d'anciens patients dans les équipes soignantes,

Dans leur intervention, les organisations syndicales ont fait part de leur opposition à ce type d'initiative décidée, semble-t-il, en collaboration avec les trois ARS expérimentatrices (Nord Pas de Calais, Ile de France et Provence Alpes Côte d'Azur), ces dernières consacrant des sommes non négligeables à ce projet.

Dans sa réponse, la Directrice Générale de la DGOS comprenant notre réaction, a souhaité que les organisations syndicales la tiennent informée sur les établissements qui mettraient en place cette expérimentation.

Depuis les choses se sont précisées, puisque les trois ARS ont procédé au recrutement d'une dizaine de médiateurs en santé mentale dans chaque région concernée. Ces médiateurs vont être formés pendant huit semaines, entre janvier et octobre 2012, alternant des cours à l'université et des stages pratiques. La région PACA consacrerà, à ce dispositif, 330 000 euros par an, pour former et rémunérer dix médiateurs. Ces personnes percevront un salaire d'un montant de 1 500 euros net par mois, soit l'équivalent de la rémunération de base (hors primes) d'une infirmière débutante ou d'une aide-soignante en milieu de carrière.

Bien évidemment, il n'est pas dans nos intentions de nier le rôle joué par les associations de patients ou d'anciens malades bénévoles mais, au travers la mise en place de ce dispositif, il s'agit d'autre chose.

En effet, l'intégration dans les équipes de soins de ces « médiateurs en santé mentale », met à mal le métier de soignant, tout en déqualifiant le niveau de prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux. Cette intégration soulève des questions d'ordre déontologique et de responsabilité juridique.

En outre, comment accepter que des ARS dégagent des sommes importantes pour cet objectif et ce, sur plusieurs exercices, alors que ces mêmes agences régionales refusent les crédits demandés par les établissements, afin de pourvoir aux recrutements nécessaires d'agents qualifiés titulaires d'un diplôme d'aide soignant ou d'infirmier.

Notre désapprobation est renforcée quand, dans le même temps, nous constatons que des agents reçus aux concours d'entrée dans une école ou un institut de formation, se voient refuser le financement dans le cadre des études promotionnelles. Dans ces conditions, certains agents risquent d'épuiser le délai réglementaire en matière de report de formation.

Pour toutes ces raisons, les organisations syndicales signataires sollicitent votre intervention, afin d'obtenir l'abandon de ces expérimentations. Leur maintien augurerait mal de la prochaine concertation à l'initiative du ministère sur les orientations du futur « plan santé mentale ».

Nous sommes persuadés que vous comprendrez le sens de notre demande. Elle prend appui sur notre attachement pour une prise en charge de qualité, exercée par des personnels qualifiés.

Nous vous prions d'agréer, Madame La Ministre, l'expression de notre très haute considération.

**Pour la CGT :** Nathalie GAMIOCHIP, secrétaire générale.

**Pour la CFDT :** Nathalie CANIEUX, secrétaire générale.

**Pour FO :** Didier BERNUS, secrétaire général.

**Pour SUD :** Jean VIGNES, secrétaire fédéral.

**Pour l'UNSA :** Françoise KALB, secrétaire générale.

**Pour la CFTC :** Christian CAILLIAU, vice-président.

**Pour la CFE-CGC :** Daniel BONTE, vice-président fédéral.

**Copie à :** Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du Travail de l'Emploi et de la Santé.